

# Comprendre la politique « vie associative » des collectivités

**Qu'elles soient structurées ou construites de manière empirique, les politiques publiques « vie associative » doivent être identifiées par les acteurs associatifs car elles constituent leur environnement de travail.**

**L**es pouvoirs publics, au premier rang desquels les communes, accompagnent les associations de leur territoire. Les actions mises en œuvre et les relations que ces collectivités entretiennent avec les associations constituent une politique publique locale « vie associative ». Elle recouvre deux aspects, d'une part, les moyens que la collectivité met au service du développement des associations et, d'autre part, la nature des relations que la collectivité entretient avec les associations.

## Moyens d'action

Pour une collectivité, le soutien à la vie associative est un véritable enjeu. Parce que les associations assurent des missions de service public mais aussi parce que le maillage associatif, dans son volume et sa diversité, est devenu un paramètre majeur d'attractivité. Les stratégies de soutien à la vie associative sont multiples. Directes, de fonctionnement, d'investissement ou exceptionnelles, les subventions, définies par l'article 59 de la loi Hamon de 2014, demeurent le principal levier de l'aide financière apportée aux associations. Mais la palette est plus large : une collectivité peut par exemple apporter sa garantie financière à un emprunt contracté par une association. Le soutien peut être matériel. Il peut s'agir de mise à disposition de locaux, de manière temporaire ou permanente, ou de matériels : du simple barbecue à la sonorisation ou aux podiums... La collectivité peut également proposer son

aide en apportant des compétences. Cela passera par exemple par un programme de formation des acteurs associatifs ou par la mise à disposition d'agents de la collectivité.

## Modalités de collaboration

Une politique publique à destination des associations se définit aussi par les méthodes de collaboration que les élus vont mettre en place avec les associations.

Quelques principes directeurs de collaboration semblent guider la détermination de la politique publique vie associative. La coconstruction (construire avec) – la reconnaissance légale de la coconstruction de la politique publique en matière de vie associative fait son apparition dans les lois relatives à la politique de la ville, à l'économie sociale et solidaire (ESS) et à l'égalité et la citoyenneté. Ce corpus législatif renforce les démarches engagées depuis de nombreuses années par des élus locaux, œuvrant notamment dans le champ de l'ESS. La coconstruction est une dynamique appartenant au domaine de la démocratie participative. Les élus ont de plus en plus tendance à mobiliser les acteurs notamment dans des démarches de consultation. Celle-ci peut être informelle ou structurée notamment par la mise en place d'un conseil local de la vie associative.

La codécision (décider avec) – certaines décisions peuvent être partagées avec les



acteurs associatifs. Quelques collectivités ont ainsi mis en place sur certains sujets comme le choix des critères de subvention, une concertation qui, dès le départ, prévoyait un principe de codécision. Dans la pratique, la codécision se heurte encore souvent aux règles de droit public applicables aux collectivités.

La cogestion et la coproduction (gérer avec/faire avec) – probablement les formes les plus abouties de partenariat entre les collectivités et les associations, la cogestion et la coproduction font des acteurs publics et associatifs des parties prenantes dans la mise en œuvre concrète des actions. La cogestion vise la gestion commune d'équipements, souvent à destination des associations. La coproduction porte sur la conception et le portage de projets communs. Certaines maisons des associations peuvent ainsi être gérées par la collectivité et les associations du territoire dans une logique de cogestion. Un forum des associations peut, quant à lui, être coproduit par les associations et la collectivité.

**Yannick Dubois**, directeur Kogito associations

### En savoir plus

« Guide de l'élu délégué à la vie associative », Yannick Dubois, éditions Territorial, 2022 : [s.421.fr/guide-DDVA](http://s.421.fr/guide-DDVA)